

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ARBALETE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R36 : Irritant pour les yeux.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R22 R36 R43 R63 R65 R66 R50/53	Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S35 S36/37 S57 S62	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Étiquetage supplémentaire	:		Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- bromoxnyl
- ioxnyl
- diflufenican
- solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5	Xn, N R51/53 R65 R66	Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	> 25 % W/W
N,N-diméthylamide d'acide gras		Xi R38 R41	Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318	> 10 % W/W
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1	Xn R10 R20	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332	> 1 - < 25 % W/W
bromoxnyl octanoate	1689-99-2 216-885-3	T, N R22 R23 R43 R63 R50/53	Repr.2; H361d Acute Tox.3; H331 Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1 ;H400 Aquatic Chronic1; H410	8,92 % W/W
ioxnyl octanoate	3861-47-0 223-375-4	T, N R25 R36 R43 R63 R50/53	Repr.2; H361d Acute Tox.3; H301 Eye Irrit.2; H319 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1 ;H400 Aquatic Chronic1; H410	4,93 % W/W
diflufenican	83164-33-4	R52/53	Aquatic Acute3; H412	1,96 % W/W
tétrapropylène-benzènesulfonate, sel de calcium	11117-11-6 234-360-7	Xn R21 R38 R41 R52/53	Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Aquatic Acute3; H412	> 1 - < 5 % W/W
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1 201-148-0	Xi R10 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336	> 1 - < 5 % W/W

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
- Inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.
- Contact avec la peau : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.
- Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.
- Ingestion : Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Ne PAS faire vomir. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Local : Sensibilisation, Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.
Systémique : Lassitude, soif, sueurs, anxiété, hyperventilation, tachycardie, rigidité des muscles, hyperthermie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Traitement local :
Traitement initial : symptomatique.
- Traitement systémique :
Traitement initial : symptomatique.
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.
En cas d'hyperthermie, un refroidissement physique est envisageable ; en cas de rigidité musculaire, des décontractants musculaires associés à une mise sous respiration artificielle peuvent contrecarrer l'hyperthermie. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :
Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire :
Éloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau.
Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

Conseils supplémentaires :
Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

chapitre 8.
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :
Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts ; suivre les recommandations habituelles.
Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Mesures d'hygiène :
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.
Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.
Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté.
Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Protéger du gel.
Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun :
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
bromoxynil octanoate	0,21 mg/m ³	VLE	Bayer Cropscience
ioxynil octanoate	0,21 mg/m ³	VLE	Bayer Cropscience
diflufenican	5,5 mg/m ³	TWA	Bayer Cropscience
cyclohexanone	40,8 mg/m ³ (10 ppm) 81,6 mg/m ³ (20 ppm)	VME VLE	INRS, EU ELV INRS, EU ELV

A considérer : Limite d'exposition admissible groupe 3 : 100 mg/m³ / 20 ppm (mélanges d'hydrocarbures riches en aromatiques à teneur en aromatiques >25% / TRGS 901; no. 72).

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures de protection : Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.
- Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source aient été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
- Protection des mains : Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
- Protection des yeux : Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison standard et un vêtement de type 4.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide limpide
Couleur : brun à brun foncé
Odeur : aromatique
pH : 4,0 - 6,0 à 10 % (23°C) (eau désionisée)
Point d'éclair : 64°C
Température d'inflammabilité : > 450°C les données se rapportent au solvant naphta (pétrole)
Limite d'explosivité, inférieure : 0,8 % (v) les données se rapportent au solvant naphta (pétrole)
Limite d'explosivité, supérieure : 7,00 % (v) les données se rapportent au solvant naphta (pétrole)
Densité de vapeur relative : 1,00 les données se rapportent au solvant naphta (pétrole)
Densité : env. 1,02 g/cm³ à 20 °C
Viscosité, cinématique : 4,739 mm²/s à 40°C

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 22,7 mH/m à 25°C solution aqueuse saturée

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat 1.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat > 5,02 mg/l, 4h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat > 4.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas d'irritation de la peau (lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux (lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : sensibilisant (souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Bromoxynil octanoate : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : foie. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

loxynil octanoate : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : sang, foie. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Bromoxynil octanoate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

loxynil octanoate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Bromoxynil octanoate : Cette substance a provoqué à fortes doses une incidence accrue des tumeurs de(s) organe(s) suivant(s) : foie. Le mécanisme d'action responsable des tumeurs n'est pas applicable à l'homme.

loxynil octanoate : Cette substance a provoqué à fortes doses une incidence accrue des tumeurs de(s) organe(s) suivant(s) : thyroïde, foie. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bromoxynil octanoate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

loxynil octanoate n'a pas été reconnu comme une substance reprotoxique à des doses non toxiques du point de vue maternel dans une étude de reproduction à 2 générations chez les rats. loxynil octanoate :

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

Cette substance a provoqué une taille réduite de la portée et faible poids corporel des petits. Ioxynil octanoate : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Bromoxynil octanoate : Cette substance a provoqué un retard de croissance foetale, une fréquence accrue de malformations non spécifiques. Bromoxynil octanoate : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement, seulement à des doses toxiques pour les mères.

Ioxynil octanoate : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement, seulement à des doses toxiques pour les mères. Ioxynil octanoate : Cette substance a provoqué un retard de l'ossification des foetus. Les effets sur le développement observés avec Ioxynil octanoate sont liés à la toxicité maternelle.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,3 mg/l, 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie), 0,17 mg/l, 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50 (Algues), 0,084 mg/l, 72 h
CE50b (Algues) 0,036 mg/l, 72 h

CE50 *Lemna gibba* (lentille d'eau) 0,073 mg/l

La valeur fournie concerne la matière active technique bromoxynil octanoate.

CE50 *Lemna gibba* (lentille d'eau) 0,027 mg/l

La valeur fournie concerne la matière active technique Ioxynil octanoate.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : < 37 %

Durée d'exposition : 28 j

Difficilement biodégradable

Aérobique

La valeur fournie concerne la matière active technique bromoxynil octanoate.

Stabilité dans l'eau

Stabilité dans le sol

12.3 Potentiel de bioaccumulation

: *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)

Coefficient de bioconcentration (BCF) : 230

La valeur fournie concerne le bromoxynil-phénol et la matière active technique bromoxynil-octanoate combiné.

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Coefficient de bioconcentration (BCF) : 209

La valeur fournie concerne le Ioxynil-phénol et la matière active technique Ioxynil-octanoate combiné.

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
- Code d'élimination des déchets : 020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BROMOXYNIL OCTANOATE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BROMOXYNIL OCTANOATE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BROMOXYNIL OCTANOATE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172/1432c

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

- 14 Affections: nitro, pentachloro-phénols, phénates, dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile.
- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

ARBALETE

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 21.11.2012

Date d'impression 21.11.2012

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.